



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2542

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2542 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- assujettir l'installation d'un tremplin pour une piscine creusée à l'émission d'un permis;
- exiger un paiement de 3 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal desservi ou partiellement desservi et prévoir que ce montant peut être remboursé si une demande de nouvelle construction est déposée dans un délai de un (1) an suivant la démolition;
- assujettir, dans certains cas, l'opération d'un camion de cuisine de rue à l'obtention d'un permis;
- assujettir les immeubles mixtes aux frais de 300 \$ exigés pour une demande de PIIA au tableau de l'article 8.1.1.;
- prévoir des frais de 50 \$ pour toute demande soumise aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA pour un usage résidentiel de moins de 8 logements, situé à l'extérieur d'un « secteurs villageois »;
- préciser qui peut commettre une infraction et être passible d'une amende

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 28 septembre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate